

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2018.ARR.013

Giratoire : rues Sainte Marguerite, Brisebèche, avenue de Rebais et voie accès SDIS;

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse aux abords des carrefours peut compromettre la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique, de la part des conducteurs qui circulent sur les voies l'obligation de céder le passage, il y a lieu de réglementer la priorité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation à l'approche du carrefour giratoire formé par les rues Sainte-Marguerite, Brisebèche, Avenue de Rebais et la voie d'accès au centre de secours et d'incendie a obligation de céder le passage aux véhicules venant de leurs gauches.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par une signalisation réglementaire, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser les contrevenants conformément à l'article R415-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 16 mars 2018

Madame le Maire,



PUBLIE-LE : 19 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180319-2018-ARR-013-AR
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture : 19/03/2018